



**MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE**

**PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 048-214801326-20250408-08042025-AR



ARRETE MUNICIPAL
Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine
Levée partielle de recommandation d'usage permanente

VU le Code de la Santé publique, et notamment les articles L.1311-2, L.1321-1, R.1321-26 à 30 et D.1321-103 à 105 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;

VU l'arrêté du 12 mai 2004 fixant les modalités de contrôle de la qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU la circulaire DGS/EA4/2007/232 du 13 juin 2007 relative au contrôle et à la gestion du risque sanitaire liés à la présence de radio nucléides dans les eaux destinées à la consommation humaine ;

VU les recommandations des autorités sanitaires ;

VU le rapport sur « La qualité radiologique de l'eau du robinet en France » 2008-2009 – assumé par l'ASN, IRSN et le Ministère de la Santé et des Sports en février 2011 ;

VU le rapport de l'IRSN du 30 mars 2011 intitulé « Le Radon 222 dans l'eau du robinet »

CONSIDERANT que les résultats des prélèvements réalisés le 17 mars 2025 sur eaux brutes en plusieurs points de nos captages ont permis d'identifier les points de collecte présentant des dépassements de valeurs guides et de références des radionucléides recherchés ;

CONSIDERANT que les captages suivants sont conformes aux valeurs guide et de référence :

- Captage Francerou Aval
- Captage Francerou Amont
- Prise d'eau de la Cigale

Et peuvent être mis en service vers les réservoirs :

CONSIDERANT que les captages suivants sont **non conformes** aux valeurs guides et de références :

- Sagno Morte
- Herbasse Amont
- Herbasse Aval

Et sont par conséquent toujours sous vigilances complémentaires :

CONSIDERANT que sur ces derniers captages (Sagno morte, Herbasse Amont, Herbasse Aval) des solutions de remédiations et de contrôles sont en attente pour permettre de suivre l'évolution et les remettre en service dès que possible ;

CONSIDERANT que d'autres prélèvements complémentaires strictes seront réalisés au robinet de distribution des usagers de chaque village dans les prochaines semaines ;

CONSIDERANT que la circulaire DGS/EA4/2007/232 du 11 janvier 2007 prévoit que la dose efficace moyenne annuelle du fait de l'ingestion ne doit pas excéder 0.3 mSv/an et qu'au-delà de 1mSv/an des mesures correctives doivent être mise en place ;



**MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE**

**PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 048-214801326-20250408-08042025-AR



CONSIDERANT qu'en l'état actuel des connaissances des études épidémiologistes, il est estimé que l'ingestion d'une eau chargée de radon constituerait un risque très faible pour la santé humaine sur le long terme ;

CONSIDERANT que la santé publique est une priorité ;

DECIDE

Article 1^{er} : De lever l'arrêté de restriction d'usage de l'eau sur le réseau de distribution pour :

- Le bourg de Saint-Alban-sur-Limagnole ;
- Le village de Grazières-Mages ;
- Le Galier ;
- Le village de Montalbert ;
- Le village de Chassefeyre ;
- Le village de Limagne ;
- Le village du Mazel ;
- Le village du Franquet ;
- Le village du Villaret ;
- Le village du Monteils ;
- Le village de Chabannes des Bois ;
- Le village des Courses ;
- Le village de la Rouvière.

Article 2 : La restriction d'usage reste en vigueur pour le village de Ferluc.

Article 3 : Le présent arrêté, abroge le précédent du 26 mars 2025, prend effet ce jour et restera en vigueur jusqu'à l'établissement d'un nouvel arrêté signifiant le retour total à une eau satisfaisant aux critères de consommation.

Article 4 : Les habitants du village de Ferluc sont invités à utiliser des eaux de sources telles que l'eau en bouteille pour leur consommation personnelle.

Article 5 : Le présent arrêté et le communiqué informatif sont affichés et consultables en mairie et dans les villages concernés par les réseaux de distribution indiqués pour être portés à connaissance de la population. Les supports seront également affichés sur le panneau lumineux en centre-bourg, sur le site internet et sur la page Facebook de la Commune ;

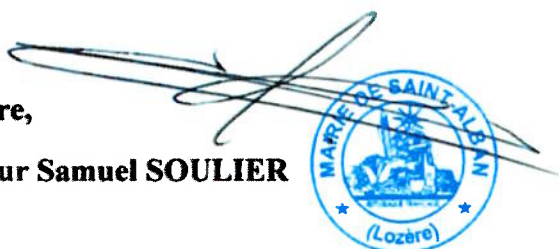
Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère ;
- Monsieur le Directeur de l'ARS.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le 8 avril 2025.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER





MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 048-214801326-20250408-08042025-AR



INFORMATION À L'USAGE DES ABONNES DU RESEAU DE FERLUC

Les dernières analyses du contrôle sanitaire, dont vous pouvez consulter les résultats en mairie, révèlent un dépassement des doses admissibles pour l'eau destinée à la consommation humaine.

En l'état actuel des connaissances, il est estimé que l'ingestion d'une eau chargée de radon constituerait un risque très faible pour la santé humaine.

Population concernée : Habitants du Village de Ferluc

Ce que vous devez faire :

Il est recommandé de prendre les précautions suivantes, en attendant que des mesures correctives soient mises en place et que les services de l'Agence Régionale de Santé aient pu constater la restauration durable de la qualité de l'eau :

- Pour la boisson et la préparation des biberons, il est déconseillé d'utiliser l'eau du réseau, privilégier l'utilisation de l'eau plate ou de source embouteillée.
- Pour les usages sanitaires :
 - Pour le brossage des dents et le rinçage de la bouche et lors de la prise de douche ou de bain, porter une attention particulière afin d'éviter d'avaler de l'eau,
 - Pour les très jeunes enfants, faire une toilette au gant afin d'éviter qu'ils n'avalent de l'eau ou ne mettent des jouets dans la bouche.
- Pour toute pratique médicale, ne pas utiliser l'eau du réseau
- Pas de contre-indication pour les autres usages.

**Surtout, ne pas utiliser une eau de source ou de puits non contrôlée
dont la pollution pourrait être plus grave que celle du réseau public.**

La personne responsable du réseau de distribution vous tiendra informé de l'évolution de ce désagrément naturel et vous signalera le retour à une situation normale, sans risque pour la santé.

**Tous les résultats des prélèvements du contrôle sanitaire
sont consultables en mairie de votre commune.**

Un document explicatif de l'exposition à la radioactivité en France est joint à la note d'information.